

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026 A 19H00**

Etaient présents : Gustave BOSQ – Patrick MAGNAN - Sophie SEARD - Christophe MATHERON – Muriel BETY – Céline CONSTANS - Sébastien MARTIN – Rémi ALLEC - Dylan TAVAN - Jennifer KELLER

Suppléant : Anthony NORBERT

Excusée : Joëlle LEYRIS procuration à Gustave BOSQ

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Il propose le rajout des trois délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- Adhésion assurances statutaires ;
- Lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

L'assemblée est favorable à la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 21 mars 2026 ;
- ▶ DELIBERATION : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ;
- ▶ DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CCSP ;
- ▶ DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE TE05 ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE SYEP ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX COMMUNES FORESTIERES ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE SIVU DES PUY ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE CAUE ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE ASA DE REYSSAS ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE MANDEMENT DE SAVINES ;
- ▶ DELIBERATION : REPRESENTANT DE LA COMMUNE PARC NATIONAL DES ECRINS ;
- ▶ DELIBERATION : AVIS SUR LE SCOT ;
- ▶ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de l'arrêté relatif aux délégations de fonctions et de signatures des adjoints.

I - APPROBATION DU PV DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 21 mars 2026.

Le procès-verbal est APPROUVE à 2 abstentions et 8 votes POUR.

II - DELIBERATION : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que pour une commune de 190 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour une commune de 190 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Le Maire percevra une indemnité de fonction à un montant inférieur à celui prévu par les textes et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

24.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Pour les adjoints :

Le conseil souhaite fixer l'indemnité des adjoints à un montant inférieur à celui prévu par les textes.

1er adjoint : 8.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2ème adjoint : 8.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 8.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonctions | Noms, prénoms | Taux appliqués | Majorations éventuelles | Montants mensuels bruts |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Maire | BOSQ Gustave | 24,35 % | | 1 000,91 € |
| 1 ^{er} adjoint | MAGNAN Patrick | 8,63 % | | 354,74 € |
| 2 ^{ème} adjoint | SEARD Sophie | 8,63 % | | 354,74 € |
| 3 ^{ème} adjoint | MATHERON Christophe | 8,63 % | | 354,74 € |

III - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CCSP

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil la répartition suivante pour la représentation de la commune au sein des commission de la CCSP :

| COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET ORGANISMES INTERNES CCSP | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|------------------|------------------|
| Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement | Gustave BOSQ | Patrick MAGNAN |
| Conseil d'Exploitation de la Régie Déchets « SMICTOM » | Patrick MAGNAN | Sophie SEARD |
| Conseil d'Exploitation de la Régie Centre Aquatique | Gustave BOSQ | Patrick MAGNAN |
| Commission accessibilité | Patrick MAGNAN | Gustave BOSQ |
| Commission intercommunale des impôts direct - CIID | Patrick MAGNAN | Gustave BOSQ |

| COMMISSIONS THEMATIQUES CCSP | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|-----------------|---------------------|
| Action Sociale, services de proximité | Céline CONSTANT | Muriel BETY |
| Mobilité et Activités de pleine nature | Muriel BETY | Rémi ALLEC |
| Culture et patrimoine | Joëlle LEYRIS | Céline CONSTANS |
| Finances et budget | Patrick MAGNAN | Sophie SEARD |
| Environnement, Forêt et Plateforme Bois Energie | Dylan TAVAN | Sébastien MARTIN |
| Transition Ecologique et développement économique, Aménagement du Territoire | Sophie SEARD | Christophe MATHERON |
| Tourisme et promotion touristique | Jennifer KELLER | Sophie SEARD |
| Travaux, risques naturels, GEMAPI | Gustave BOSQ | Patrick MAGNAN |
| Agriculture, ruralité, abattoir et refuge animalier | Gustave BOSQ | Rémi ALLEC |
| Office de Tourisme Conseil Administration | Jennifer KELLER | Sophie SEARD |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la désignation des représentants titulaires et suppléants aux commissions de la CCSP citées

IV - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire ouvre la discussion aux membres du Conseil pour la désignation des membres aux commissions communales :

| COMMISSION | MEMBRES |
|---|---|
| Commission d'appel d'offres | Gustave BOSQ, Patrick MAGNAN, Christophe MATHERON, Sophie SEARD, Joëlle LEYRIS, Sébastien MARTIN |
| Commission de contrôle des listes électorales | Céline CONSTANS, Marie-Paule BOSQ, Rémi ALLEC, Marie-Odile MATHERON, Dylan TAVAN |
| Commission de contrôle des impôts directs CCID | D'office : Gustave BOSQ, le Maire Proposition commissaires : Patrick MAGNAN, Sophie SEARD, Christophe MATHERON, Joëlle LEYRIS, Muriel BETY, Céline CONSTANS, Sébastien MARTIN, Rémi ALLEC, Dylan TAVAN, Jennifer KELLER, Anthony NORBERT, Adeline GALVAING, Christine BRULPORT, Marie-Odile MATHERON, Martine SEARD, Marie-Paule BOSQ, Ginette MARTIN, Jean-Claude DOU, Josette TAVAN, Michel NORBERT, Alain PIECQ, Bruno MOINE, Gérard LEYRIS, Richard LENOIR |
| Commission des travaux | Gustave BOSQ, Sébastien MARTIN, Christophe MATHERON, Dylan TAVAN, Patrick MAGNAN, Anthony NORBERT |
| Commission agriculture + canins | Gustave BOSQ, Sébastien MARTIN, Dylan TAVAN, Rémi ALLEC, Anthony NORBERT, Muriel BETY |
| Commission urbanisme | Gustave BOSQ, Patrick MAGNAN, Christophe MATHERON, Rémi ALLEC, Dylan TAVAN, Joëlle LEYRIS, Anthony NORBERT, Olivier BERGERETTI |
| Commission communication et site internet | Gustave BOSQ, Joëlle LEYRIS, Jennifer KELLER, Olivier BERGERETTI, Marie-Paule BOSQ, Muriel BETY, Christine BRULPORT, Hélène ALLUINE |
| Commission patrimoine | Gustave BOSQ, Joëlle LEYRIS, Sébastien MARTIN, Céline CONSTANS, Alain PIECQ, Gérard LEYRIS |
| Commission cérémonie et achats alimentaires | Sophie SEARD, Joëlle LEYRIS |
| Commission animations et fêtes | Patrick MAGNAN, Jennifer KELLER, Dylan TAVAN, Christophe MATHERON, Céline CONSTANS, Anthony NORBERT |
| Commission gestion des pôles de services | Gustave BOSQ, Patrick MAGNAN, Christophe MATHERON, Sophie SEARD, Joëlle LEYRIS, Céline CONSTANS, Muriel BETY, Anthony NORBERT, Rémi ALLEC, Sébastien MARTIN |
| Commission sécurité – Elaboration Plan Communal de Sauvegarde (PCS) | Gustave BOSQ, Christophe MATHERON, Céline CONSTANS, Sébastien MARTIN, Rémi ALLEC, Dylan TAVAN |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la désignation des représentants titulaires et suppléants aux commissions communales.

V - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE TE05

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour le collège territorial :

- Délégué titulaire : **Patrick MAGNAN**
- Délégué suppléant : **Gustave BOSQ**

VI - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Puy-Saint-Eusèbe en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Puy-Saint-Eusèbe à cette association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- **ACCEPTTE** le principe de l'adhésion de la commune de Puy-Saint-Eusèbe à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- **DESIGNE Monsieur Dylan TAVAN**, élu, délégué pour la commune de Puy-Saint-Eusèbe auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et **Madame Céline CONSTANS**, élue, comme déléguée suppléante.

VII - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SYEP

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour le SYEP :

- Délégués titulaires : **Patrick MAGNAN et Christophe MATHERON ;**
- Délégués suppléants : **Gustave BOSQ et Sébastien MARTIN.**

VIII - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMUNES FORESTIERES

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'association et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts de l'association, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour l'association des Communes Forestières :

- Délégué titulaire : **Sébastien MARTIN ;**
- Délégué suppléant : **Rémi ALLEC.**

VIII - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SIVU DES PUY

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SIVU et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du SIVU, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune.

Les deux communes membres doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant correspondant à la commune. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour le SIVU de l'école des Puy :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------|---------------------|
| Gustave BOSQ | Christophe MATHERON |
| Muriel BETY | Céline CONSTANS |
| Dylan TAVAN | Patrick MAGNAN |
| Jennifer KELLER | Joëlle LEYRIS |

IX - REPRESENTANT DE LA COMMUNE CAUE

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le CAUE 05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du CAUE 05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune.

Chaque commune adhérente doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant correspondant à la commune. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour le CAUE 05 :

- Délégué titulaire : **Gustave BOSQ ;**
- Délégué suppléant : **Christophe MATHERON.**

X - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ASA DE REYSSAS

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'ASA du canal de Reyssas et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts de l'ASA, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour l'ASA du canal de Reyssas :

- Délégué titulaire : **Gustave BOSQ ;**
- Délégué suppléant : **Patrick MAGNAN.**

XI - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE MANDEMENT DE SAVINES

Le Syndicat Intercommunal du Mandement de Savines est compétent pour administrer les forêts de Morgon, de Selette et Pré-Martin qui lui appartiennent en totalité et de la forêt indivise de la Magnane pour moitié à Crots et moitié au Syndicat du Mandement. Font parties du syndicat les communes de Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Prunières, Savines-le-Lac et Saint Apollinaire.

Chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour le syndicat du Mandement de Savines :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|-------------------|
| Gustave BOSQ, le Maire | Rémi ALLEC |
| Christophe MATHERON | Dylan TAVAN |

XII - REPRESENTANT DE LA COMMUNE PARC DES ECRINS

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la charte du Parc National des Ecrins et précise qu'en application de la charte susvisée, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune.

Chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour le Parc National des Ecrins :

- Délégué titulaire : **Gustave BOSQ** ;
- Délégué suppléant : **Muriel BETY**.

XIII - AVIS SUR LE SCoT

Le SCoT prévoit, à 20 ans, la réalisation d'environ 3 680 logements (résidence principale, secondaire, logements étudiants, logements des travailleurs saisonniers, etc.). Au moins 2 900 logements devront être garantis en logements permanents. Les communes dépassant un taux de 5% de logements vacants devront mobiliser prioritairement ces logements pour les remettre sur le marché. Ainsi les objectifs sont de favoriser l'accueil de jeunes actifs, permettre le maintien des seniors sur le territoire et adapter l'offre de logements au handicap et à la dépendance, etc.

Les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec les objectifs de maintien et de développement du commerce de proximité et doivent veiller à ce que l'économie touristique réponde au défi climatique.

Pour assurer la transformation du modèle agricole, les PLU devront établir un diagnostic agricole à partir duquel sera définie une stratégie visant à éviter la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles.

Pour la Commune de Puy-Saint-Eusèbe (prescription 69) sont identifiés dans le Scot, comme :

- Préservation des silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagés : des Mourelons au Nouveau Village
- Secteurs déjà urbanisés : l'Eglise, le Nouveau Village, Les Marins, le Mouréou, Les Michels et le Villard
- Présence d'un bourg au Villard, d'un hameau à l'Eglise et d'ensemble de construction au Nouveau Village ;
- La commune doit pérenniser ses fonctions économiques existantes. Aucun développement

significatif n'est envisagé par le SCoT à l'exception des activités agricoles.

- Sur la période 2011-2021, ce sont **3 hectares qui ont été consommés**.
- Au regard de la loi Climat et Résilience, cela signifie que le projet de SCoT pourra autoriser une consommation d'espaces NAF maximale de 1,5 ha sur la période 2021-2031, ceci devant exclure ce qui a déjà été consommé depuis 2021. L'artificialisation des sols devra tendre vers le ZAN entre 2031 et 2050.

Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Le DAACL régleme les implantations commerciales, artisanales, logistiques en fonction de leur lieu (polarités ou secteurs d'implantation périphériques) et des typologies d'activités concernées.

La Commune de Puy-Saint-Eusèbe devra réviser son plan local d'urbanisme afin que celui-ci soit compatible avec le SCoT approuvé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMETTENT UN AVIS FAVORABLE avec les réserves suivantes :

Il est souhaitable que dans les engagements du SCoT, les droits à artificialiser soient augmentés sur les communes comme la nôtre qui ont optimisé la rénovation du bâti existant.

Les besoins actuels des agriculteurs ne seront probablement pas ceux de 2030 ou 2035 mais le législateur a déjà bien régleme les règles d'urbanisme inhérentes à ce métier au travers, entre autres, des lois Montagne, Littoral, Alur...etc.

A cet égard, nous aurions besoin de définir des zones agricoles constructibles pour les agriculteurs qui permettraient de répondre assez simplement aux besoins d'infrastructures des agriculteurs dans les années à venir ? Nous souhaitons que le SCoT intègre cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article L413-20, cet avis devra être joint à l'enquête.

- DEMANDENT aux auteurs et rapporteurs du projet de SCoT : de prendre en compte l'ensemble de ces réserves et de faire retour de leurs conclusions argumentées au Conseil municipal afin d'améliorer sur ces points le projet de SCoT avant son approbation.

XIV - RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le maire présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (en annexe) et précise que Le PLU de Puy-Saint-Eusèbe a été approuvé le 17 octobre 2012. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions mais ne s'est pas mis en compatibilité avec les législations intervenues depuis. Il prévoyait 5.07ha de surfaces à urbaniser lors de son approbation. La consommation d'espaces de la période 2015-2025 est cohérente avec ce que permet le document d'urbanisme de la commune. Elle a été générée en majorité par la construction de maisons individuelles (dont un lotissement communal), et par la création d'un pôle de services intégrant la mairie, l'école et une salle polyvalente. Le PLU devra être revu avant le 22 février 2028 pour intégrer entre autres les dispositions de la loi climat et résilience, du SRADDET PACA et du SCoT. Il permettra donc de mieux maîtriser la consommation d'espaces sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACTE** qu'un débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols a eu lieu ce jour sein du conseil
- **ADOpte** le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Puy-Saint-Eusèbe tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de transmettre le rapport au :
 - Préfet de Région et de Département ;
 - Président du Conseil Régional ;
 - Présidente de la CCSP.

XV - ADHESION ASSURANCES STATUTAIRES

L'Autorité Territoriale expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité de Puy-Saint-Eusèbe les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/05/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

| | Petit marché : 1 / 10 agents | Cocher la formule choisie |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|
| Formules | <i>Taux global 2026</i> | |
| 1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0 | 7,46% | X |
| 2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10) | 7,03% | |
| 3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15) | 6,76% | |
| 3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10) | 6,68% | |
| 4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30) | 6,10% | |
| 4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10) | 6,52% | |

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires Risques garantis :

| | <i>Taux global 2026</i> | Cocher la formule choisie |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 1 (Tous risques - MO F5) | 1,20% | |
| 2 (Tous risques - MO F10) | 1,10% | |
| 3 (Tous risques - MO F15) | 1,05% | |
| 4 (Tous risques - MO F30) | 0,93% | X |

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions en résultant.

XVI - CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

XVII - QUESTIONS DIVERSES

1-Installation borne de recharge pour véhicule électrique :

Réception démarchage entreprise pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques gratuitement.

2-Courrier de mobilisation pour création patinoire pour accueillir les Jeux Olympiques 2030

3-Présentation du programme fêtes et pèlerinages en montagne

La séance est levée à 21h15

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**

**Le Maire,
Gustave BOSQ**



